

COMMUNIQUE

TRAVAUX SUR LA RÉFORME DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

LE CONSTAT



LE BUT DE CE GROUPE DE TRAVAIL ETAIT DE TROUVER LES MOYENS D'AMELIORER LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES ASSISTANTS FAMILIAUX ET D'ATTIRER DE NOUVEAUX CANDIDATS !

La concertation qui a précédé ces travaux s'est largement penchée sur la volonté et les besoins des enfants accueillis aux seins des familles d'accueils.

Propos de Mr Taquet :

« En même temps que pour les enfants que vous accueillez et pour les parents que vous accompagnez, nous agissons pour vous, car agir pour les uns sans agir en même temps pour les autres n'est pas possible, tant se tiennent et se renforcent mutuellement les bien-être de chacun. L'année 2021 verra à cet égard plusieurs évolutions majeures. »

En fait, tout le monde est d'accord sur le constat et les moyens d'améliorations mais « personne » ne veut en assumer les coûts !

► COTÉ FINANCES

La question du financement n'est pas subsidiaire, mais évidemment que les moyens financiers à mettre en œuvre vont être conséquents mais le chemin à parcourir est tellement important aux vues du peu de droits et d'accompagnements concernant notre métier.

**MAIS SURTOUT LES COÛTS POUR LES DEPARTEMENTS SERAIENT SANS COMMUNES
MESURES AVEC LES PLACEMENTS EN ETABLISSEMENT.**



► COTÉ REALITE DE TERRAIN

Derrière des discours de bienveillance, se cache la réalité de notre quotidien qui devient de plus en plus insupportable...

Après plus de deux ans de participation aux travaux sur la Protection de l'enfance en lien avec le gouvernement et afin d'améliorer les conditions de prise en charge des enfants placés, le monde d'après que nous commençons à entrevoir devient de plus en plus questionnant et anxiogène.

Comment peut-on avoir été aussi bienveillant pendant le premier confinement et par la suite avoir littéralement « laisser tomber » les assistants familiaux ?

Nous ne voulons pas croire que ces aides et soutiens des premières phases n'étaient que motivées par la peur que nous ne tenions pas face à cette « surcharge » et ces démultiplications de besoins qu'il a fallu que nous déployons alors que tant d'autres professions étaient à l'arrêt !

Et pourtant notre mission de service public est l'une des plus importantes au sein des départements et principalement sur le volet de l'enfance.

Cette crise sanitaire sans précédent a pourtant mis en lumière **notre engagement sans limite** en protégeant notamment les enfants que nous accueillons ; n'hésitant pas à mettre nos propres vies et celles de nos familles en danger.

Danger pourtant qui aurait pu être limité en prenant un minimum de mesures conformément aux obligations de protections que peut avoir un employeur envers ses agents/salariés. Alors que dans le même temps un Président d'un conseil Départemental n'a pas hésité à lever les « DVH » car il ne pouvait plus protéger les assistants familiaux ... **N'y avait-il vraiment pas de moyens de mieux protéger et considérer notre profession ?**

Le Rapport du CNEM sur le projet de loi mérite qu'un certain nombre de points soit explicité notamment sur cette tentative d'instrumentalisation et de désinformation qui touche l'aspect du surcoût pour les collectivités et du niveau de nos rémunérations actuelles aux regards des autres professions !

► COTÉ RÉMUNÉRATION

« Sur la rémunération des assistants familiaux (article 9) :

30. S'agissant de la méthode, les représentants des départements, bien qu'en accord avec la nécessité de renforcer l'attractivité de la profession d'assistant familial, déplorent que **l'ampleur des revalorisations de rémunération** ait été négociée directement par le Secrétariat d'État en charge de l'enfance et des familles auprès des représentants des assistants familiaux.

Ils tiennent en conséquence à rappeler au Gouvernement que ces personnels sont recrutés quasi-exclusivement par les services de l'ASE et rémunérés par les départements, et non par l'État.



Ce point est repris dans l'étude d'impact transmise par le Secrétariat général du Gouvernement qui précise notamment que « la rémunération des assistants familiaux relève déjà de la compétence des collectivités territoriales », et qu'en conséquence certains « conseils départementaux [...] devront revoir leur budget à la hausse ».

- 32.** En l'espèce, les représentants des élus estiment que ces mesures de revalorisation et de sécurisation au profit des assistants familiaux auront des impacts financiers pour les départements potentiellement substantiels, et ce sans qu'aucune compensation financière au sens de l'article 72-2 de la Constitution ou un accompagnement financier ne soit prévu en ce sens par le Gouvernement. Ce coût sera d'autant plus élevé que la rémunération fixée est proportionnellement avantageuse par rapport à d'autres professions requérant un niveau d'études plus important, avec le risque d'une augmentation des demandes conventionnelles.

- 36.** Sur ce point, le ministère rapporteur souligne qu'au regard des informations dont il dispose à ce stade les surcoûts devraient être relativement limités pour les départements, dans la mesure où les assistants familiaux ont déjà en moyenne des rémunérations relativement élevées proportionnellement à leur niveau d'études. »

Sans parler de la nécessité d'appliquer des référentiels de bonnes pratiques dont l'absence sont préjudiciables pour les enfants mais aussi pour les professionnels ; nous rappelons à toutes fins que **le SMIC date de 1950 !...** Et que les économies faites depuis de très nombreuses années sur le dos des assistants familiaux ne sauraient prospérer aux principes de reconnaître un minimum de droits tout en les opposant aux coûts que cela va engendrer pour certains départements qui se contentent de politique sociale à minima...

► COTÉ BUDGET

Et si nous abordons l'intérêt de l'enfant, **la disparition des assistants familiaux va provoquer des surcoûts de l'ordre de 40 k€ par enfant accueillis** pour les départements alors que l'ensemble des mesures identiques à tous salariés et/ou agents pour les assistants familiaux aurait **un impact de seulement 5 k€ !**

A quels types de gestionnaires avons-nous affaire pour ne pas comprendre ces faits ? Il faut plutôt demander aux départements de mieux gérer les fonds publics plutôt que de se servir des assistants familiaux comme « variable d'ajustement budgétaire ».

► COTÉ REALITE SALARIALE

En moyenne annuelle, un professionnel de catégorie C à un salaire net de 1833 € par mois contre 1760 € pour les « ASSFAMS » (pour deux enfants accueillis) qui pourtant ont 52 week-ends et un mois de congés en moins et font au minimum le double d'heures et cinq fois plus d'astreintes.



En ce qui concerne les assistants familiaux qui n'accueillent qu'un enfant, le salaire net mensuel est de 960 € (pour environ 250 heures par mois) !

Ces allégations sont fausses et doivent stopper d'autant plus que nous ne parlons pas des dépenses ni des charges de structures non remboursées pour assurer nos missions quotidiennes !

A l'exemple des indemnités d'entretien qui nous coûtent près de 24 € par enfant et par jour alors que la loi prévoit un peu moins de 13 €, de l'utilisation de nos véhicules personnels pour la collectivité dont les remboursements de frais ne se font qu'à hauteur de 50% des coûts réels ; des investissements non pris en compte... **nous payons de nos deniers personnels chaque mois près de 300 €.**

Connaissez-vous beaucoup de professions qui payent pour travailler ?

► COTÉ DISPONIBILITÉ

Pour ce qui est de **la réalité de notre temps de travail**, car peu appréhende la réalité de notre quotidien, il y a lieu de distinguer **ceux qui ont la « chance » de n'accueillir que des enfants « sans problèmes particuliers »** (si cela est encore possible) et **ceux qui ont un ou plusieurs enfants nécessitant une présence et une hypervigilance permanente** (urgence, déscolarisation, pathologies particulières...) pouvant mettre parfois en jeu notre responsabilité et celle de nos proches.

Pour cette première catégorie (une minorité) cela représente **un temps de travail de 79 heures par semaine consacré uniquement aux enfants** (donc quels que soit leurs nombres), donc environ 334 heures par mois **et près de 270 heures d'astreintes.**

Pour la deuxième catégorie, ce temps de travail passe de **79 heures à près de 105 heures par semaine** consacré uniquement aux enfants, **donc 450 heures par mois** et près de **286 heures d'astreintes.**

En ce qui concerne les deux catégories soumises globalement aux mêmes **obligations de fonction** (si ce n'est la disponibilité), nous pouvons les estimer à environ **100 heures par mois** à comparer aux **50 heures prises en charge au titre de la fonction globale** (logistique, échanges professionnels, formation, représentativité, réunions, visites parents...).

En fait, la première catégorie comptabilise près de 434 heures et la deuxième près de 550 heures de travail.

Ce qui est paradoxal, c'est que l'administration veut mettre en place le télétravail et fournir gracieusement l'ensemble des outils à leurs agents alors **que les assistants familiaux doivent s'équiper et investir personnellement (ordinateur, imprimante, téléphone, véhicule...).**

Le Principe de libre administration posé par l'article 72 de la constitution que met systématiquement en avant les élus des collectivités ne fait aucunement obstacle et bien au contraire à l'article 34 qui précise en outre que « La loi détermine les principes fondamentaux du droit du travail, du droit syndical et de la sécurité sociale... »



L'obligation légale concernant nos collègues titulaires et contractuels ne s'opposent pourtant pas à cette libre administration !

► COTÉ STATUT

Nous sommes même « classés » comme des contractuels non permanents (comme les stagiaires, CDD...) alors que la base de notre métier est d'accueillir de façon permanente des enfants !

Nous avons soi-disant un statut particulier qui tient en 5 lignes dans la loi de 88 et de quelques mesures réglementaires liées à la loi de 2005 qui sont reprises dans le CASF mai surtout qui ne relèvent plus du code du Travail depuis 2008 !

Les départements sont de bonne foi et veulent améliorer nos conditions de travail ? Alors créons une catégorie spécifique « assistants familiaux » relevant des dispositions du Code du travail et/ou en lien avec la convention 66 !

Les élus citent à plusieurs reprises la non-collaboration de l'état avec les départements dans l'élaboration du projet de loi alors que malgré leurs invitations à participer aux groupes de travaux initiés, ces derniers ont brillé par leurs absences !

A moins qu'encore une fois, nous nous fourvoyons...qu'un projet tout autre est en train de se mettre en place...

Des enfants maltraités maintenus coûte que coûte au domicile avec des contrats de parrainage que pourraient obtenir les membres de la famille voire même un voisin au prétexte du maintien des liens familiaux.

Les enfants qui nous seront alors confiés seraient ces jeunes que les institutions, et foyers divers ne veulent plus prendre en charge.

Un enfant confié dans ces conditions mérite effectivement une revalorisation salariale et une augmentation de la majoration pour handicap.

N'oublions pas aussi que l'assistant familial doit être bien plus formé à accueillir cette population rejetée par tous ! A quel sombre projet participons-nous réellement ?

► COTÉ RECONNAISSANCE

Nous naissons libres et égaux en droit...comme le proclame le préambule des droits de l'homme !

« Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi. Nul ne peut être lésé, dans son travail ou son emploi, en raison de ses origines, de ses opinions ou de ses croyances. »

Nous tenons également à souligner l'article 1 de la constitution « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée... »



Sous le trait des lois de décentralisation, nous assistons médusés à un retour en arrière chargé de symbolique car au nom du peuple des élus départementaux tendent à mettre en place un système pourtant disparu depuis des siècles... le retour de la féodalité !

L'ensemble des salariés et agents ont un cadre légal en lien avec notre constitution. Cependant, il n'en demeure pas moins que certaines professions comme les assistants familiaux n'ont pas de cadre légal (si ce n'est que la loi de 2005 restée sans décrets d'applications) et des élus n'hésitent pas à « dire » au gouvernement de les laisser « s'occuper » des assistants familiaux !

Faut-il continuer de gérer les assistants familiaux comme des variables d'ajustements budgétaires, de les faire « vivre » dans la peur de ne plus travailler, de ne plus faire face à leurs charges courantes, de ne plus faire face à leurs investissements pour accueillir dignement des enfants en souffrance, traumatisés, et qui pourtant demain seront notre avenir ?

« On juge la grandeur d'une nation
à la façon qu'elle a de traiter
les plus fragiles et les plus faibles... »



Siège Social sans permanence:
20 Rue Édouard Pailleron 75019 PARIS
Siège Administratif :
2 rue de Launay Sillay 44115 BASSE GOULAINÉ
09 75 27 12 20 - contact@anamaaf.org
www.accueillons-ensemble.org
www.facebook.com/anamaaf



8 rue de la Croisette
85320 CHATEAU GUIBERT
07 82 6144 49
secretairegeneral@casamaaf.org



82 place d'Hautpoul
81600 GAILLAC
www.safsolidaires.fr
safsolidaires81@yahoo.fr